



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 75956

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question de la revalorisation de la retraite du combattant versée aux titulaires de la carte du combattant. Cette retraite doit conserver son aspect social et le monde combattant milite depuis longtemps pour que l'indice de pension militaire d'invalidité soit revalorisé et porté de trente-trois points à quarante-huit points afin que le pouvoir d'achat prenne mieux en compte l'inflation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour revaloriser la retraite du combattant.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants indique à l'honorable parlementaire que, lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale sur les crédits de la mission « anciens combattants, mémoire et lien avec la nation », le 8 novembre dernier, le Gouvernement a présenté un amendement, qui a été adopté, et qui prévoit l'augmentation de l'indice de référence de la retraite du combattant de deux points. Dès le 1er juillet 2006, il sera porté à trente-cinq points, ce qui correspond à un montant annuel de 456,05 euros. Le ministre rappelle que l'indice de référence de la retraite du combattant, indexé sur l'évolution des traitements bruts de la fonction publique en application du rapport constant défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, était basé sur l'indice 33 depuis 1978. Cette mesure sans précédent depuis près de trente ans, et qui représente un effort budgétaire de 18 MEUR dans le projet de loi de finances, atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75956

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9623

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11763